



DECISION DU MAIRE n°2023-01

Portant sur la décision d'aliéner des biens mobiliers

Le Maire de Loretz-d'Argenton ;

En vertu de la délégation qui lui a été conférée par la délibération du Conseil municipal n°2020-52 en date du 27 mai 2020, lui permettant ainsi de « décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600.00€ » ;

Vu la proposition de reprise de la tondeuse grillo ISEKI par l'entreprise A&MS-Groupe Tecnagri pour la somme de 500.00 € ;

DECIDE

De vendre ce bien pour la somme de 500.00 €.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

A Loretz-d'Argenton, le 04 avril 2023

Le Maire,

Pierre SAUVETRE

